CONVENTION NATIONALE.

LETTRE

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

ACQ. 46. 194 LABÉDOYÈRE

DE MERLIN (DE THIONVILLE),

PRÉSIDENT

DE LA CONVENTION NATIONALE.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Mayence, le 6 Janvier 1793, l'an 2 de la République.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Quand la Convention Nationale nous chargea de la mission importante de porter des secours & des consolations à nos braves frères d'armes sur les bords glacés du Rhin, je n'ai pas cru que ce devoir que vous m'imposiez me privoit du droit de vous faire connoître mon

opinion, & d'émettre mon vœu; je vous dis donc, avec la franchiſe qui fait mon caractère: je crois que vous compromettez les intérêts & la gloire du peuple, quand au milieu de tant d'objets de néceſſité abſolue qui appellent votre attention & tous vos momens, vous vous occupez excluſivement d'un monſtre qui, après avoir aſſaſſiné la Nation entière, lui ſuſcite de nouveaux ennemis, du fond de ſa priſon; ſouvenez-vous qu'ils ſongeront moins à le venger quand vous l'aurez condamné, qu'ils ne cherchent aujourd'hui à vous intimider pour le ſauver. Je ne penſe pas que tant de longs & tumultueux débats nous préparent les malheurs qui ont ſuivi la criminelle reviſion, que vous vouliez faire grâce une ſeconde fois; le crime eſt conſtant, le criminel eſt devant vous; vous en convenez, vous convenez que le tyran détrôné n'eſt plus qu'un homme ordinaire, pour lequel vous implorez la juſtice la plus rigoureuſe; c'eſt cette juſtice rigoureuſe que j'invoque; vous avouez que les forfaits ſont prouvés, que Louis eſt un *nationicide*, & vous n'avez pas encore prononcé!

C'eſt du milieu des combats, environné des valeureux citoyens qui ont ſauvé la patrie, que je vous écris; leur ſang coule tous les jours au nom du traître auquel on à l'impudeur de vouloir aſſurer une penſion de 500,000 l. Ils s'étonnent avec nous, ils demandent s'il exiſte encore des diſtinctions, & pourquoi l'on met en queſtion ſi Louis doit périr, quand des lois poſitives condamnent à la mort un ſimple meurtrier. Quant à moi, je penſe que la Convention peut punir le tyran, mais elle n'a pas le droit de le ſauver; car j'ai conſervé celui de venger mes frères, dont le ſang a coulé ſous les murs de la Baſtille, à Nanci, au Champ-de-Mars, dans les plaines de Châlons, à Lille, à Thionville, & ceux qui s'immolent tous les jours à la patrie, ſous nos yeux, &

tombent en la défendant contre les deſpotes ; dont la cauſe eſt liée avec celle de Caper.

Je crois que la mort du tyran peut ſeule aſſurer la liberté, ſervir d'exemple aux rois & aux prétendus maîtres du monde, quoi qu'en diſe M. Burck, & ſatisfaire à la juſtice éternelle. Je vote donc pour la mort de Capet, & la prompte exécution du jugement. Je demande qu'à l'appel nominal mon vœu ſoit compté.

Je ſuis avec fraternité,

Citoyen Préſident,

Votre Concitoyen,

MERLIN, *de Thionville.*

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.